



# VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

## ARRETE TEMPORAIRE

### ARRETE MUNICIPAL N° 256/2025

Réglementant le stationnement devant le local de l'association humanitaire « BOBI »  
17 bis Rue Marceau GLORiant face aux habitations n° 14 – 16 – 18 ET 20 -  
à l'occasion de la livraison de marchandises

### MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu l'arrêté municipal du 19 juin 1973 portant réglementation sur la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune ;  
Vu l'article R417-10, R417-11 et R.417-12 du Code de la Route ;  
Considérant l'occupation par l'association humanitaire « BOBI », présidée par Monsieur ANTOINE Robert, du local sis 17 bis rue Marceau GLORiant à AUCHY-les-MINES ;  
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement face à cet établissement afin de faciliter le passage des véhicules et plus particulièrement des autocars en cas de livraison de marchandises par un véhicule « type Poids lourds » qui interviennent de façon aléatoire ;  
Considérant la proposition de Monsieur ANTOINE Robert de prévenir les riverains des habitations n° 14 – 6 – 18 et 20 rue Marceau GLORiant la veille de la livraison de marchandises et d'assurer la mise en place d'affiches sur les barrières de protection ;  
Considérant la volonté de la commune de concilier la régulation de la circulation et le fonctionnement de l'association humanitaire « BOBI » ;

### ARRETE :

**Article 1** - Le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit devant le local sis 17 bis rue Marceau GLORiant à AUCHY-les-MINES sur les places de stationnement face aux n° (s) 14 - 16 - 18 et 20 afin de faciliter la livraison de marchandises par un véhicule « type Poids Lourds » pour l'association humanitaire « BOBI » ;

**Article 2** - Cette interdiction de stationner sera matérialisée par la mise en place d'affiches sur les barrières de protection par Monsieur ANTOINE Robert, président de l'association humanitaire « BOBI », qui se chargera également de prévenir les riverains la veille des habitations n° 14 – 16 – 18 et 20 rue Marceau GLORiant ; ces livraisons étaient effectuées aléatoirement ;

**Article 3** - Monsieur ANTOINE Robert, président de l'association humanitaire « BOBI », se chargera de la mise en place et de l'enlèvement des affiches dès la livraison effectuée ;

**Article 4** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 5** - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

.../...

**Article 6** - Le Commissaire Divisionnaire ALOE du Commissariat de BETHUNE ;  
Le Brigadier-Chef DEGROOTE du Commissariat d'AUCHY-les-MINES ;  
La Police municipale ;

Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- A la Lieutenante 1<sup>ère</sup> Classe Frédérique HILDEBRANDT du Centre Intercommunal de Secours de HAINES/VERMELLES ;
- A Monsieur le Directeur du SMUR URGENCE de l'Hôpital de BETHUNE ;
- Au Syndicat de Transport Mixte Artois GOHELLE ;
- A la société de transport TADAO.

Fait à AUCHY-les-MINES, le 15 septembre 2025

Monsieur le Maire,  
  
**Jean-Michel LEGRAND**

